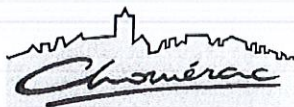


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 108-2022
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Route de Privas

Le Maire de la commune de Chomérac,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 325-1, R.411-25 et R.417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu la demande du 13 juillet 2022 déposée par Mr Claude LARMENIER demeurant 20 rue Jean Giraudoux 07210 Chomérac,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE :

- Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement d'une livraison de béton pour des travaux au 20 rue Jean Giraudoux, l'entreprise Béton GENTIAL est autorisée à stationner un camion toupie au droit du chantier le mercredi 31 juillet 2022 de 08h à 10h.
La circulation pourra être interrompu temporairement.
- Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise Béton GENTIAL, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et des véhicules.
- Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
- Article 5** : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas ;
 - Monsieur le Garde-champêtre de la commune ;
 - Monsieur le responsable de la société Béton GENTIAL.

Fait à Chomérac, le 18 juillet 2022

Pour Le Maire Empêché,
L'Adjointe Doriane LEXTRAIT

